

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6



N° d'ordre : 2024 -06

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 février 2024
Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 23/03/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240314-D2024_06_DE

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Objet : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activités.

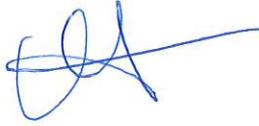
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités notamment lié aux travaux de mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Crépin,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des enfants sur la pause méridienne ;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés de printemps et d'été ;
Considérant qu'il est nécessaire de finir le recensement du cimetière ;
Vu la candidature d'Audrey Manceau assistante administrative retenue pour ce poste et qui justifie le niveau scolaire et les conditions d'expériences professionnelles exigées par le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 Août 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité, par référence au grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C à temps complet.
- **DECIDE** que cet emploi sera occupé par Audrey Manceau, agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement C1.
- **DECIDE** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 14/03/2024

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.